

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 02 AVRIL 2013

L'an 2013 et le 02 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise,
Excusés : BOYER Paul
Absent : LEYDIER Henri
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **TAUX FISCALITE 2013**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition applicable en 2013 aux trois taxes directes locales. Il décide de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.24 % (sans changement)
 - Taxe foncière (bâti) : 4.85 % (sans changement)
 - Taxe foncière (non bâti) : 33.90 % (sans changement),
-

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Maire présente le compte administratif pour l'exercice 2012.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 139 838.19 € en recettes et 77 537.56 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 62 300.63 €.

- 55 726.99 € en recettes et 78 289.27 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 22 562.28 €.

- 11 580 € en recettes et 7 600.00 € en dépenses de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Maire.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2012**

Après l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2012. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT**

Après l'adoption du compte administratif 2012, le maire propose l'affectation de résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 62 300.63 € et le besoin de financement en investissement après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé d'affecter la somme de 20 000.00 € au compte 1068 en investissement et la somme de 42 300.63€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2013**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2013 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 159 403 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 105 529 € en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2013 tel que présenté par le Maire.

Objet : **FIXATION MONTANT REDEVANCE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L-45-1 à

L-47 et R 20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Décide :

Article 1 – d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques.

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2013, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01) à son montant plafond, ré actualisable sachant que les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2013 sont :

		Artères (en € / km)			Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteurs) (€ /m²)
		Souterrain		Aérien	
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides		
Domaine Public <u>routier</u> communal	Montant	40	1	53.33	26.66
Domaine public <u>non routier</u> communal	Montant	40	1	53.33	866.57

Il y a lieu d'appliquer ces montants sur la base

- d'une utilisation du sol ou du sous-sol au linéaire de fourreau contenant ou non des câbles ou d'un câble en plein terre, et
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.